



COMMUNE DE BELVEDERE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Conseil municipal du 18 septembre 2015 à 18 heures.

Convocation : le 14 septembre 2015.

Membres du Conseil municipal présents :

Paul BURRO, Jackie TIXIER, Jean-Paul DUHET, Alice POLIZZI, René LAURENTI, Marion BISIN, Alain CARUBA, Christophe CASSI, Marc LAURENTI, Olga LAURENTI, Max LAMBERT, Olivier LECONTE, Alexandre LUNARDI, Danny PALLUEL, Thierry TAFINI.

Pouvoirs :

Absents : Alexandre Lunardi, Thierry Tafini

Le Quorum est atteint

Secrétaire de séance : Christophe Cassi

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.
- 2- Acquisition ruine des Trux.
- 3- Bien sans maître parcelle C 138 lots 3,4 et 5.
- 4- Fin procédure Bien sans maître parcelle H 170.
- 5- Vente biens communaux récupérés par la procédure des biens sans maître.
- 6- Décision Modificative n°1.
- 7- Approbation de la convention d'application de la charte du PNM.
- 8- Approbation de la convention unique des prestations facultatives du CDG 06.
- 9- Renouvellement conventions pluriannuelles de pâturage.
- 10- Avenant du contrat du relais SFR du Pela.
- 11- Classement Office du Tourisme de catégorie 3.
- 12- Modifications des régies communales.
- 13- Motion AMF afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
- 14- Questions diverses.

1- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à son Conseil municipal s'il y a lieu d'émettre des observations et/ou remarques sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Aucune remarque ni observation n'est formulée, **le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

2- Acquisition ruine des Trux.

Vu la demande du propriétaire, Mr Jean-Pierre Bovis, en date du 12 mars 2015, de céder la grange en ruine qu'il possède Quartier Trux à la commune pour l'euro symbolique.

Le Maire EXPOSE :

La commune possède le terrain, cadastré E 786, qui entoure cette grange. La réunion des deux emprises formera un ensemble cohérent.

Il est proposé d'accepter la sollicitation du propriétaire.

Pour monsieur Marc Laurenti ces parcelles n'ont aucune utilité; il précise que la commune n'a aucun intérêt à acheter ces parcelles.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles ne se trouvent pas en zone inconstructible mais elles se retrouvent enclavées par la parcelle E 786 propriété de la commune et que cet achat à l'euro symbolique permettrait de former un ensemble cohérent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré décide à l'exception de monsieur Laurenti Marc qui s'oppose :

- **D'accepter l'acquisition de l'ensemble des parcelles E 590 - E 591 – E 592 pour l'euro symbolique ;**
- **De donner mandat** au Maire d'engager toutes démarches, signer tout document, en ce but.
- **De demander** que la rédaction de l'acte soit confiée au service juridique ou à un notaire.
- **De mandater** le premier adjoint pour signer l'acte d'acquisition, le cas échéant.

3- Bien sans maître parcelle C 138 lots 3,4 et 5.

Vus :

- Les articles 713 et 789 du Code Civil,
- Les articles L 25, L 27-bis, L 27 ter du Code du Domaine de l'Etat
- Les articles 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 19 décembre 2014, il a été décidé d'engager une procédure de biens sans maîtres pour les lots 3, 4 et 5 de la parcelle C 138 à Belvédère.

Suite à la publication, le 30 janvier 2015, et l'affichage de l'arrêté d'appréhension, du 5 janvier au 5 juillet 2015, aucun propriétaire ne s'est présenté. Le service des domaines a confirmé par mail du 14 juin 2012 ne pas avoir appréhendé ce bien. La commission des impôts a attesté le 15 décembre 2014 ne pas connaître le propriétaire de ces parcelles. En conséquence, la commune peut décider de l'intégration de ces biens dans le Domaine communal, conformément aux articles L 1123 du code général de la propriété des personnes publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITE:

- **D'appréhender, pour le compte de la Commune, les biens immobiliers sans maître suivants**
: Lots 3, 4 et 5 de la parcelle C 138 à Belvédère
- **De charger le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette aliénation.**

4- Fin procédure Bien sans maître parcelle H 170.

Vus :

L'article 713 du Code Civil,

Les articles L 25, L 27bis, L 27 ter du Code du Domaine de l'État,

L'arrêté du Maire en date du 9 décembre 2014, affiché durant 6 mois, et publié le 30 janvier 2015, sans réclamation ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la situation des biens immobiliers suivants :

- Parcelles de terre cadastrées H 170 Quartier Les Cluots

Ces biens sont notés au cadastre comme appartenant à Monsieur Raymond MUSSOU Le Village, 06450 Belvédère. Ses date et lieu de naissance ne sont pas indiqués. Le service des Domaines, consulté, nous informe ne pas avoir appréhendé ce bien. La perception nous informe que cette personne est inconnue de ses services. La commission des impôts, consultée le 15 décembre 2014, attestant ne pas connaître le propriétaire de cette parcelle ;

Les formalités de publicité ont été faites, sans réclamation d'un éventuel propriétaire ;

Madame Olga Laurenti attire l'attention du Conseil sur la présence de rochers pouvant présenter un risque pour les usagers de la route mais également pour les propriétaires situés en contrebas. Madame Alice Polizzi demande dans quelle zone se trouve cette parcelle. Monsieur le Maire précise que la parcelle H 170 est en zone inconstructible.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré et décide à l'unanimité,

- **D'appréhender, pour le compte de la commune, la parcelle H 170.**
- **De donner mandat au Maire pour engager toutes démarches en ce but.**

5- Vente biens communaux récupérés par la procédure des biens sans maître.

Vus :

L'article L 2214 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à diverses demandes de voisins, des procédures d'appréhension de biens sans maître ont été engagées et divers biens ont été intégrés dans le domaine communal.

Il convient maintenant de céder ces biens. Monsieur le Maire propose de lancer une procédure d'appel d'offres, par groupement de parcelles, et de céder les biens aux plus offrants.

- Cave sise rue du Mortier, cadastrée C 542, d'une surface d'environ 10 m², occupée par Alice Gugliaris, présentant une créance de 950 €.
- Parcelle F 957, aux Adrets, grange en ruine d'une surface de 28 m², non constructible, zone bleue du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrains. Parcelle F 958, aux Adrets, d'une surface totale de 3 687 m², dont environ 700 m² en zone constructible, le reste non constructible, zone bleue du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrains. Terrain pouvant être concerné par une servitude de passage pour voiture au profit des riverains du hameau. Voir carte.
- Parcelle C 979, quartier Berlessa, d'une surface de 560 m², non constructible, zone bleue foncée du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain. Le mur de soutènement de ladite parcelle doit être reconstruit, car il s'est écroulé sur le canal et la propriété voisine.
- Parcelle C 1081 et C 1082, quartier le Marc, d'une surface totale de 785 m², non constructibles, zone bleue du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain.
- Parcelle D 68, quartier Samint, d'une surface de 88 m², non constructible, zone bleue foncée du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain.
- Parcelle D 400, quartier Raggias, d'une surface de 1 633 m², non constructible, zone bleue foncée du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain.
- Parcelle F 522, quartier Lause de l'Ibac, d'une surface de 2 740 m², non constructible, zone bleue foncée du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrains, et, pour moitié, en zone rouge Inondations.
- Parcelle F 80, quartier Crouzet, d'une surface de 2 600 m², non constructible, hors zone d'étude des Plans de Prévention des Risques.

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'un prix plancher peut être mis en place, prix minimum auquel une personne intéressée par l'acquisition d'un bien devra faire une offre d'achat.

Le Conseil municipal demande qu'un prix plancher soit attribué à chaque vente.

Monsieur le Maire informe également son Conseil que la SAFER peut être mandatée pour se charger de ces ventes, et dans ce cas, le prix serait fixé par leur service, la recherche et le choix de l'acquéreur serait également à leur charge. Le prix de cette intervention est d'environ 300 euros par vente. Le Conseil municipal souhaite que la vente soit organisée par les services communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De réunir les commissions urbanisme et finances afin de déterminer le prix plancher de chaque parcelle ou groupement de parcelles mis en vente.**
- **De lancer** un appel d'offres, par groupement de parcelles, dont la réponse sera à déposer avant le : 6 novembre 2015 à 11 heures 30 en mairie.
- **De décider** de réunir les commissions urbanisme et finances afin d'ouvrir les plis des offres ainsi que pour déterminer les offres retenues le : 6 novembre 2015
- **De donner mandat** au Maire pour engager toutes démarches en ce but.
- **De donner mandat** à la Première Adjointe pour signer les actes de cession dont le Maire sera rédacteur.

6- Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire demande à madame Alice Polizzi de présenter la décision modificative.

Madame Polizzi précise que lors de l'élaboration du budget, Madame CARREGA avait demandé d'y prévoir les écritures de cessions des garages. Hors, celles-ci doivent uniquement faire l'objet d'une Décision Modificative de type cession. Il s'agit donc d'une régularisation d'écriture comptable.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	255 947.99 E			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	255 947.99 E			
D 6574 : Subv. fonct. organ. droit privé		5 300.00 E		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		5 300.00 E		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		12 000.00 E		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		12 000.00 E		
R 776 : Dif. réal. reprise au resultat			119 226.80 E	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section			119 226.80 E	
R 7088 : Autres produits divers				5 300.00 E
TOTAL R 70 : Produits des services				5 300.00 E
R 752 : Revenus des immeubles				12 000.00 E
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				12 000.00 E
R 775 : Produits des cessions d'immob.			136 721.19 E	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels			136 721.19 E	
Total	255 947.99 E	17 300.00 E	255 947.99 E	17 300.00 E
INVESTISSEMENT				
D 192 : plus/moins value cession d'immo	119 226.80 E			
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	119 226.80 E			
D 21568 : Autres matériels out. Incendie		20 000.00 E		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		20 000.00 E		
D 2313 : Immo en cours-construction		81 732.41 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		81 732.41 E		
R 024 : Produits des cessions				119 226.80 E
TOTAL R 024 : Produits des cessions				119 226.80 E
R 2152 : Installations de voirie			136 721.19 E	
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles			136 721.19 E	
Total	119 226.80 E	101 732.41 E	136 721.19 E	119 226.80 E
Total Général		-256 142.38 E		-256 142.38 E

7- Approbation de la convention d'application de la charte du PNM.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une charte a été créée par le Parc national du Mercantour afin d'édifier un projet de territoire.

Cette charte a pour objectif de fixer des objectifs de protection du cœur du parc, par des actions contractuelles et des orientations de développement durable de l'aire d'adhésion.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de mettre en place cette charte, une convention doit être signée entre le Parc national et la commune ayant pour objet de définir les termes du partenariat.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser la signature de cette convention.

Madame Alice Polizzi demande si les projets mentionnés dans la convention sont bloqués ou des modifications peuvent être envisagées. Madame Danny Palluel précise qu'il s'agit d'une convention cadre avec l'énoncé de grandes lignes pouvant faute de moyens techniques, humains et financiers, être modifiées.

Madame Alice Polizzi regrette qu'aucun élément financier précis ne soit inscrit dans la convention. Monsieur le Maire répond que les dotations du Parc National du Mercantour au profit des communes sont calculées en fonction du pourcentage du territoire communal situé en zone cœur. De plus, le montant dont dispose la commune de Belvédère a évolué ces dernières années passant d'environ 15 000 euros à un peu plus de 12 000 euros car la diminution des aides financières de l'Etat au profit du Parc National du Mercantour a été répercutée sur la dotation des communes.

Madame Alice Polizzi rappelle au Conseil municipal que la réalisation des projets nécessite une avance du coût des travaux par la commune et que le versement de subvention prend un temps certain et qu'il faudra faire très attention à la trésorerie disponible avant de lancer ces projets.

Madame Alice Polizzi met également en avant le nombre peu important de projets sur le village et s'interroge sur la nécessité du projet « construction d'un bâtiment polyvalent au sein du village ».

Monsieur le Maire rappelle la problématique d'inciter les touristes à entrer dans le village et afin d'y parvenir une salle d'exposition permanente avait été achetée et des travaux envisagés mais ce projet n'a pas pu aboutir. Suite à l'échec de ce projet et sachant que la commune dispose d'un terrain communal rue des herbes, nous souhaitons répondre à un appel à projet du Groupement Européen de Coopération Territoriale pour la période 2016-2019 afin de profiter d'un financement européen afin de créer un local accueillant un espace multiservices culturels qui pourra être mis à disposition des nombreux musiciens de la commune, et à l'étage une salle d'exposition.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'exception de mesdames Jackie Tixier et Alice Polizzi qui s'abstiennent :

- D'approuver la convention d'application de la charte du Parc national du Mercantour
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention

Monsieur le Maire suspend la séance à 19h40 pour une durée de 10 minutes.

Reprise de la séance à 19h50

8- Approbation de la convention unique des prestations facultatives du CDG 06.

Notre commune de Belvédère est affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

Le Président du CDG06 nous a fait connaître que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 1^{er} janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur ;
- pour les missions facultatives dont notre *commune* pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer de nouvelle convention ;
- les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;
- ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre *commune / établissement* aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider d'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n° 2015-25 du CDG06 jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser *Monsieur le Maire* à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

9- Renouvellement conventions pluriannuelle de pâturage.

Considérant que cinq conventions pluriannuelles de pâturage signées avec différents éleveurs sur la commune de Belvédère, arriveront à échéance le 31 décembre prochain ;

Les Conventions concernées par ce renouvellement sont les suivantes :

- La convention pluriannuelle du Tuor,
- La convention pluriannuelle la Gordolasque
- La convention pluriannuelle de Tréminil

(Ces trois conventions sont soumises au régime forestier, leur renouvellement sera élaboré conjointement avec les services de l'Office National des Forêts)

- La convention pluriannuelle de la Vacherie de la Vallette
- La convention pluriannuelle de Nautes

Monsieur le Maire propose que la révision, modification ou/et renouvellement de ces conventions soit confiée à la Commission Agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'accepter que la commission agricole revoie les conventions citées ci-dessus.
- De charger la commission agricole de soumettre au conseil municipal les nouvelles conventions pour validation finale.

10- Avenant du contrat du relais SFR du Pela.

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que le contrat conclu en 1998 liant la commune avec l'entreprise SFR en ce qui concerne l'installation de l'antenne relais située dans les emprises du terrain situé lieudit « Le Pela » à BELVEDERE (06450) cadastré numéro 652, section G doit être modifié.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

- La nouvelle durée de ce contrat est de 12 ans renouvelable par tacite reconduction par période successive de 6 ans.
- Le loyer annuel augmentera de façon fixe de 2% annuellement.
- Le fonctionnement de ses équipements techniques doit toujours être conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide l'unanimité:

- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant du contrat relatif à l'antenne relais SFR situé sur le site du Pela.

11- Classement Office du Tourisme de catégorie 3.

Monsieur le Maire informe son Conseil sur la nécessité du classement de l'Office de Tourisme afin d'affirmer son rôle et son action touristique sur notre commune.

Ce classement est une démarche volontaire : en effet, une délibération sollicitant le classement doit être prise pour la commune sur proposition de l'office de Tourisme lequel constitue le dossier de demande de classement.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des seuls éléments du dossier.

Si cette demande aboutit l'Office de Tourisme de la commune de Belvédère sera reconnu réglementairement comme une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique.

Monsieur le Maire demande à son Conseil municipal de délibérer afin de solliciter la demande de classement de l'Office de tourisme de notre commune.

Madame Danny Palluel précise que cette démarche permettra une visibilité plus grande et surtout cette démarche est la première étape au classement de Belvédère comme village touristique.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'autoriser la demande de classement de catégorie 3 de l'Office de tourisme de la commune de Belvédère.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour rendre cette demande effective.

12- Modifications des régies communales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède 4 régies communales et qu'il convient de les modifier afin de les actualiser en fonction de leur utilisation effective.

Les modifications envisagées concernent les trois régies communales suivantes :

- La régie de recettes « Produits divers »
- La régie de recettes « Location des biens communaux »
- La régie de recettes « Droits de voirie et droits de place »

Les modifications envisagées concerneront l'objet des régies, le montant des encaisses ainsi que la périodicité de versement à la Trésorerie Générale.

Monsieur le Maire demande à son Conseil municipal de l'autoriser à effectuer les modifications nécessaires pour l'amélioration de la gestion des régies communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification des régies communales mentionnées ci-dessus
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre l'ensemble des arrêtés modificatifs nécessaires relatives aux régies mais également celles relatives à la nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies citées.

13- Motion AMF afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Belvédère rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Belvédère estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal de la commune de Belvédère à l'unanimité de ses membres soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense, impactant les budgets des collectivités locales.

14- Questions diverses.

- Modification circulation et stationnement

Monsieur le Maire envisage de modifier la circulation dans le village durant la période estivale afin d'inciter les automobilistes à passer par le village pour descendre sur Nice et généraliser les arrêts dits « minute » sur la place des Tilleuls.

Madame Olga Laurenti prévient qu'il risque d'y avoir des problèmes de stationnement sur le village avec la mise en place généralisée d'arrêts minute sur la place des Tilleuls.

Monsieur le Maire rappelle les différents parkings situés au village et il affirme qu'une concertation préalable de la population et des commerçants sera mise en place avant toute modification.

- Travaux Métropole Nice Côte d'Azur sur la commune : Réparation d'urgence fuite assainissement

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que l'affaissement situé dans la descente à la salle polyvalente est du à une fuite sur le réseau d'assainissement. L'entreprise mandatée par NCA interviendra à partir du lundi 21 septembre et la fermeture totale de la route est nécessaire.

Afin de permettre aux administrés d'accéder aux parkings un double sens avec priorité aux véhicules montants est mis en place le temps des travaux.

- Travaux Métropole Nice Côte d'Azur sur la commune : Réalisation d'un parking CD 71

Monsieur le Maire informe que les travaux de terrassement sont terminés mais les travaux de revêtement de chaussée et la mise en place de garde-corps doivent encore être réalisés.

- Travaux Régie d'Azur sur la commune : Sources de la Lauza

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que des travaux sur les sources Robini et Baldoni vont être réalisés une chloration adaptée de l'eau de façon continue et le remplacement des canalisations existantes par des canalisations d'un plus grand diamètre permettra d'améliorer le débit d'eau captée afin de mieux approvisionner les bassins.

- Demande de planification de réunions de la part de madame Danny Palluel

Suite à la demande de madame Danny Palluel, monsieur le Maire informe son Conseil qu'il leur communiquera rapidement les réunions à venir.

Le Maire,

Paul BURRO

